

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2007

POUVOIR D'ACHAT - (n° 498)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 59 Rect.

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le rachat exceptionnel mentionné au III de cet article n'ouvre pas droit pour les journées acquises ou les droits affectés au 31 décembre 2007 au bénéfice des dispositions de l'article 81 *quater* du code général des impôts et des articles L. 241-17 et L. 241-18 du code de la sécurité sociale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.